

CARTE BTP

D'IDENTIFICATION
PROFESSIONNELLE



GUIDE DE LA COLLECTE DES PHOTOS POUR LA CARTE BTP

CONSEILS UTILES ET GUIDE D'UTILISATION
DE L'APPLICATION MOBILE CARTE BTP PHOTO

[fr]

CE DOCUMENT CONCERNE :

ENTREPRISES ÉTABLIES EN FRANCE

employant des salariés
effectuant des travaux
de bâtiment ou de travaux
publics ou utilisatrices de
salariés détachés intérimaires

ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE ÉTABLIES EN FRANCE

employant des salariés
intérimaires effectuant des
travaux de bâtiment ou de
travaux publics

ENTREPRISES ÉTABLIES HORS DE FRANCE

employant des salariés
détachés en France pour des
travaux de bâtiment ou de
travaux publics

ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE ÉTABLIES HORS DE FRANCE

employant des salariés
intérimaires détachés en
France pour des travaux de
bâtiment ou de travaux
publics

Pas de Carte BTP... sans photo du salarié !

La Carte BTP comprend obligatoirement une photo du salarié
suivant des spécifications précises.

Un processus entièrement dématérialisé



Les demandes de Cartes BTP se font exclusivement par Internet, sur le site Cartebtp.fr



Au cours du processus de demande de cartes sur Cartebtp.fr, l'employeur est invité à télécharger la photo de chaque salarié concerné sous forme de fichiers images.



Inutile d'envoyer des photos par courrier...



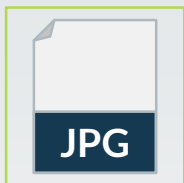
Aucun dossier papier ne sera traité !

Quid du droit à l'image des salariés ?



La Carte BTP étant une obligation légale, l'employeur doit informer préalablement ses salariés concernés mais ces derniers ne peuvent pas opposer leur droit à l'image.

Un seul format de fichier



La photo doit être au format numérique pour être téléchargée.
Seul le format de fichier Jpeg est admis (extension .jpg).
Le poids du fichier doit être compris entre 72 Ko et 643 Ko.



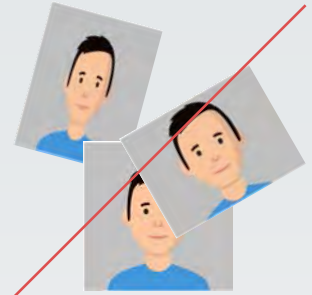
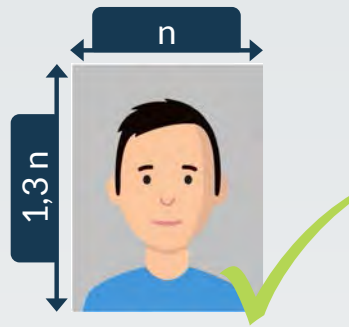
Certains appareils délivrent par défaut des images au format png. Dans ce cas, des logiciels gratuits existent pour convertir simplement les images au format jpg.

Le site Cartetbtp.fr opère un contrôle automatique des photos qui lui sont soumises et rejette celles qui ne répondent pas aux critères.

Voici les recommandations qui vous permettront de fournir des photos conformes.

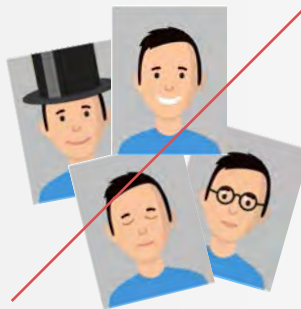
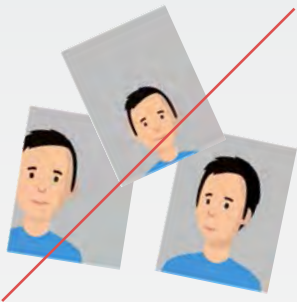
Dimensions et proportions

La photo doit avoir des dimensions de 96 x 125 pixels au minimum et 360 x 468 pixels au maximum. Au format vertical, elle doit respecter le standard des photos d'identité, à savoir un ratio de 1,3. Cela veut dire que la hauteur de l'image doit être égale à 1,3 fois sa largeur.



Cadrage

La photo doit être centrée sur le visage. Celui-ci doit occuper 70 à 80 % de la surface. Le sujet doit être de face.



Ressemblance

La photo doit être récente et parfaitement ressemblante. L'expression doit être neutre. Le sujet doit être pris de face, les yeux ouverts. La photo doit être prise tête nue, visage dégagé : pas de foulard, pas de lunettes épaisses, pas de cheveux couvrant une partie du visage.

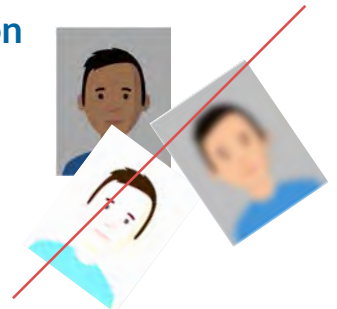
Arrière-plan

Le portrait doit être pris sur un fond uni neutre et clair. Les portraits pris sur des fonds chargés, sombres ou blancs seront rejetés.



Netteté et exposition

La photo ne doit pas être surexposée (trop pâle) ni sous-exposée (trop foncée). Elle doit être nette.



Quelques conseils complémentaires



Il est recommandé de prendre la photo à l'extérieur, par temps clair. La lumière du jour est la meilleure pour réussir un portrait. Éviter de placer la personne à photographier dos à la source de lumière car il y aurait un risque de contre-jour. L'application Carte BTP Photo est là pour vous aider !
Voir page suivante >>>



Les tirages papier scannés et les photos prises avec une webcam ne donnent généralement pas de bons résultats !

La collecte des photos avec l'application Carte BTP Photo

La collecte des photos auprès des salariés pour l'établissement de la Carte BTP n'est pas nécessairement une tâche aisée pour l'employeur. C'est pourquoi nous avons imaginé un outil simple, pratique et gratuit pour faciliter la démarche.

L'application vous guide avant et après la prise de photo...

L'application vous donne tous les conseils pratiques pour réaliser un portrait conforme à la norme. Vous pouvez prendre de nouveaux portraits ou utiliser des portraits déjà stockés dans la galerie d'images de votre smartphone.

Une fois la photo prise, des guides sur l'écran vous permettent de recadrer manuellement l'image au bon format.



Elle facilite la gestion des fichiers et la transmission à la personne en charge de la collecte

Une fois l'image validée, vous pouvez saisir des informations qui servent à nommer chaque fichier et gérer plus facilement les portraits.

L'application archive les photos prises et permet de les modifier, de les supprimer et de les envoyer par courriel à la personne en charge, dans votre entreprise, des demandes de Cartes BTP.

Il ne reste plus, ensuite, qu'à télécharger les photos sur le site Cartebtp.fr au moment de la demande de cartes.



Une application facultative

Il est bien sûr possible de collecter les photos sans passer par l'application.

Une aide, pas une garantie !

Carte BTP Photo est conçue pour faciliter la prise des photos et leur mise au format requis.

En revanche, l'application ne contrôle pas la conformité des portraits, et ne peut donc la garantir !

Le contrôle de conformité s'effectue lorsque les photos sont téléchargées sur le site Cartebtp.fr.

15 photos par envoi

Vous pouvez stocker autant de photos que vous voulez dans l'application mais le nombre de fichier transmis par courriel est limité à 15 par envoi pour éviter les messages trop volumineux. Si vous avez plus de 15 portraits à transmettre, il suffit de procéder en plusieurs envois successifs

CARTE BTP
PHOTO

Comment obtenir l'application Carte BTP Photo ?

L'application Carte BTP Photo a été développée pour les trois principaux standards mobiles. Elle peut être téléchargée à partir des plateformes habituelles en cherchant « Carte BTP Photo ».



DISPONIBLE

Apple IOS



App Store



DISPONIBLE

Google Android



Play Store



DISPONIBLE

Windows Phone



Store

La collecte des photos sans l'application Carte BTP Photo

Vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas utiliser l'application mobile ?

La collecte des photos reste bien sûr possible ! Voici quelques conseils pour procéder.

Avec un appareil photo numérique

Vous pouvez parfaitement utiliser un appareil photo numérique pour prendre les portraits de vos salariés. Assurez-vous simplement que l'appareil soit en bon état et de qualité correcte et veillez à choisir un lieu très bien éclairé pour la prise de vue.

Avec une webcam

L'utilisation d'une webcam est également possible. Il est toutefois essentiel de vous assurer qu'il s'agit d'une webcam à haute résolution et que le lieu de la prise de vue est très bien éclairé.

(webcam intégrée/webcam périphérique ?)

Avec un scanner

L'utilisation d'un scanner pour numériser des photos d'identité développées sur papier photo est également possible, même si elle n'est pas recommandée. Il est indispensable, en tout état de cause, de disposer d'un appareil de numérisation haut de gamme pour obtenir une image de qualité satisfaisante.

Pour faciliter le traitement de l'image scannée, veillez à paramétrer la numérisation afin de produire une image au format JPG.

Il ne reste plus, ensuite, qu'à télécharger les photos sur le site Cartetbtp.fr au moment de la demande de cartes.



Une application facultative

Il est bien sûr possible de collecter les photos sans passer par l'application.

Une aide, pas une garantie !

Carte BTP Photo est conçue pour faciliter la prise des photos et leur mise au format requis.

En revanche, l'application ne contrôle pas la conformité des portraits, et ne peut donc la garantir !

Le contrôle de conformité s'effectue lorsque les photos sont téléchargées sur le site Cartetbtp.fr.

15 photos par envoi

Vous pouvez stocker autant de photos que vous voulez dans l'application mais le nombre de fichier transmis par courriel est limité à 15 par envoi pour éviter les messages trop volumineux. Si vous avez plus de 15 portraits à transmettre, il suffit de procéder en plusieurs envois successifs

Mode d'emploi

Démarrage



Au premier démarrage de l'application, l'utilisateur est invité à lire et accepter les conditions générales d'utilisation, puis à cliquer sur le bouton **Commencer**.

Au premier démarrage de l'application, l'utilisateur doit également passer en revue les recommandations permettant de réaliser des portraits conformes aux critères requis pour la Carte BTP.

Ces conseils apparaîtront ensuite à chaque nouvelle prise de photo mais il ne sera plus nécessaire de les parcourir intégralement.

L'application propose ensuite de prendre une photo.

Deux options :

- soit utiliser le smartphone pour prendre une nouvelle photo,
- soit récupérer une photo susceptible de répondre aux critères et déjà stockée dans la Bibliothèque d'images de l'appareil.

Mode d'emploi

Prendre une nouvelle photo



Capture

Si l'utilisateur choisit d'utiliser l'appareil photo du smartphone, celui-ci s'ouvre et permet de capturer le portrait.

Il faut ici tenir compte des conseils passés en revue juste avant... mais il est toujours possible de recommencer si le portrait capturé ne donne pas satisfaction.

Une fois validées, les images sont stockées dans l'espace mémoire réservé à l'application. Cela signifie que **les photos prises avec Carte BTP Photo ne sont pas visibles dans la Bibliothèque d'images de l'appareil** ; elles ne sont accessibles et modifiables qu'en lançant l'application, dans la rubrique **Mes photos**. Il n'est pas possible de les récupérer en branchant le smartphone sur un ordinateur.

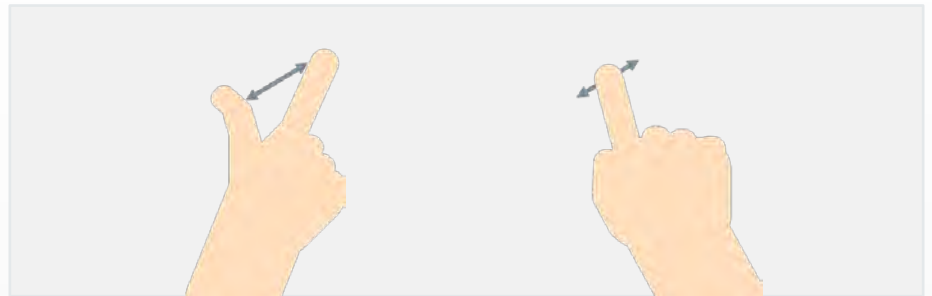
Important : Les photos sont conservées en cas de mise à jour de l'application. En revanche, elles sont définitivement supprimées si l'application est désinstallée du smartphone.

Mode d'emploi

Prendre une nouvelle photo

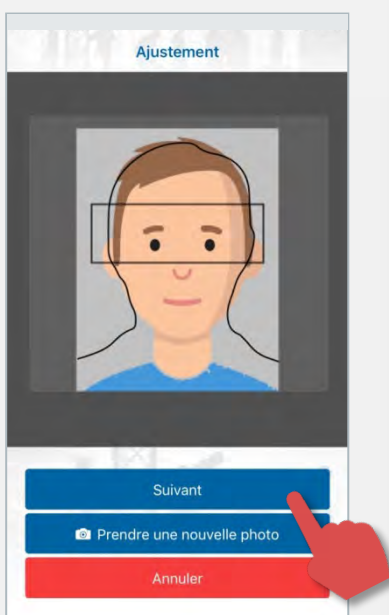
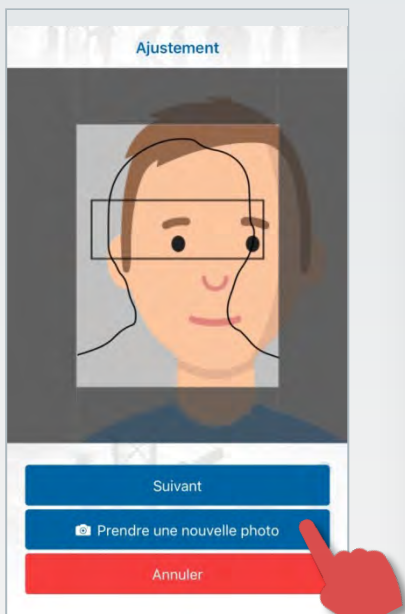
Capture

Une fois que l'utilisateur a pris le cliché, il doit, si nécessaire, manipuler l'image sur l'écran tactile afin de positionner le visage dans les contours de la silhouette représentée sur l'écran.



Si la photo ne convient toujours pas, l'utilisateur peut toujours retourner à l'étape précédente en choisissant [Prendre une nouvelle photo](#).

Une fois que le résultat est satisfaisant, il suffit de cliquer sur le bouton [Suivant](#).



Mode d'emploi

Enregistrement de la photo

Retour Identité

RENSEIGNER LES INFORMATIONS (OBLIGATOIRE)

Prénom

Tapez le prénom ici

Nom

Tapez le nom ici

Date de naissance

Tapez la date de naissance ici

Valider

Retour Identité

RENSEIGNER LES INFORMATIONS (OBLIGATOIRE)

Prénom

Nicolas

Nom

GARNIER

Date de naissance

10 septembre 1984

Valider

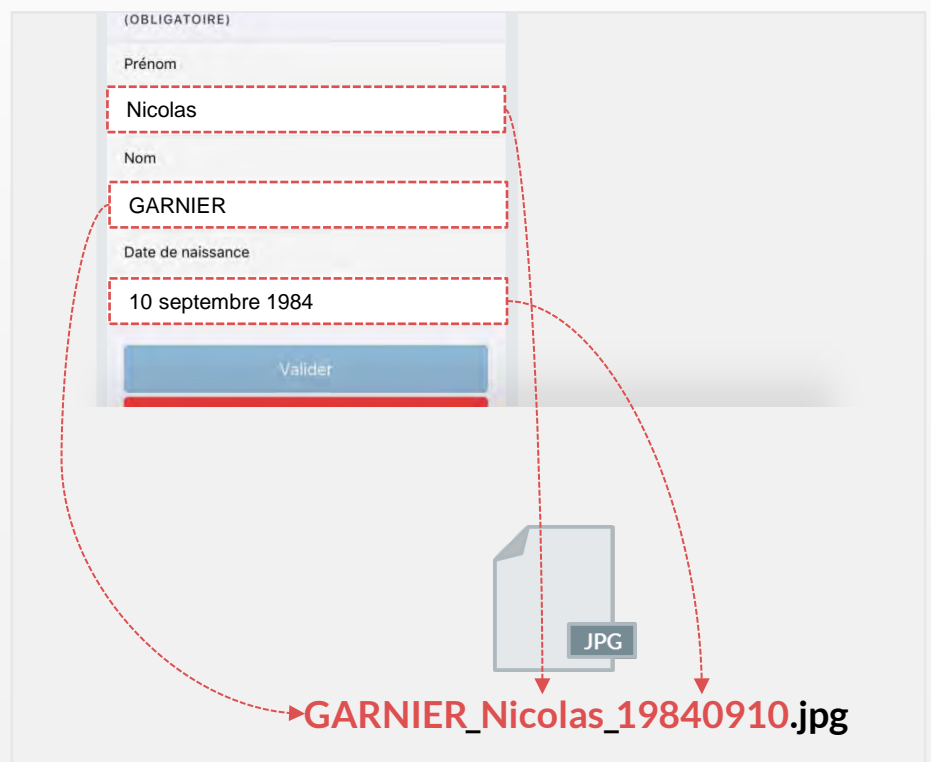
Abandonner

La fiche d'identification

L'application demande alors à l'utilisateur de renseigner trois champs. Les informations saisies seront associées à la photo.

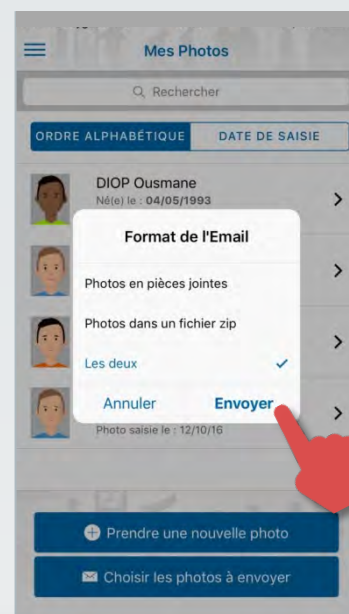
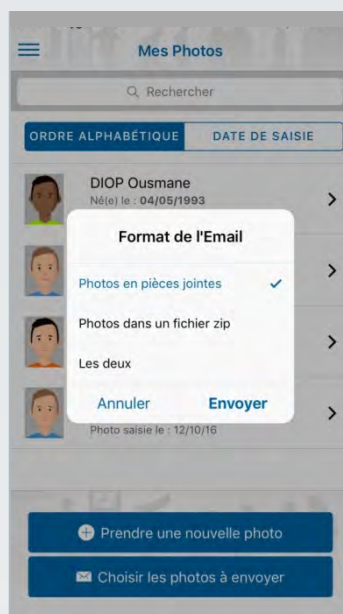
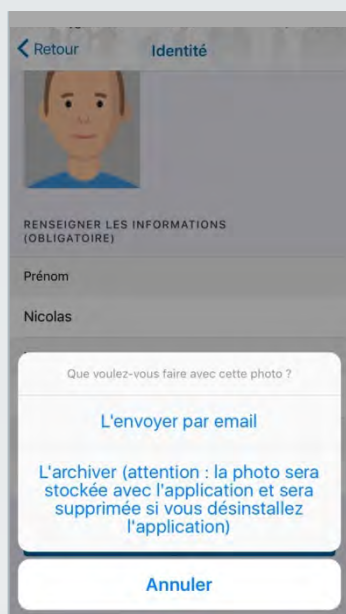
Obligatoire, cette saisie est importante car elle va faciliter la gestion des photos stockées dans l'application puis transmises à la personne en charge de la collecte des photos.

Les fichiers images exportés par l'application sont automatiquement nommés en fonction du contenu saisi, de la manière suivante :



Mode d'emploi

Transmission de la photo



Après validation, la photo peut être envoyée directement par courriel ou bien être conservée pour l'envoyer ultérieurement.

Tous les clichés validés seront stockés dans l'espace **Mes photos** de l'application. Cet espace permet de conserver et de gérer dans un même endroit les portraits créés.

Envoi par courriel

À ce stade, l'application donne la possibilité à l'utilisateur de transférer par courriel les photos de trois manières :

- en pièces jointes séparées,
- réunies dans un fichier archive (.zip),
- les deux à la fois.

Une fois l'option choisie, il suffit de cliquer sur **Envoyer**.



Pas de téléchargement des photos par synchronisation

Les photos n'étant pas stockées dans la bibliothèque d'images de votre appareil, vous ne pouvez pas les récupérer sur votre ordinateur en synchronisant votre smartphone comme vos photos habituelles.

Mode d'emploi

Transmission de la photo



Contenu du courriel

Carte BTP Photo génère automatiquement un nouveau message dans l'application de messagerie du smartphone.

Ce message rappelle quelques informations à destination du collecteur des photos. L'utilisateur peut librement le modifier et/ou le compléter.

Selon le format d'envoi choisi à l'étape précédente, les photos sont jointes sous forme d'images et/ou regroupées dans un fichier Zip.

Le destinataire des photos est la personne qui, au sein de l'entreprise, est chargée de la collecte des informations en vue de l'établissement des Cartes BTP.

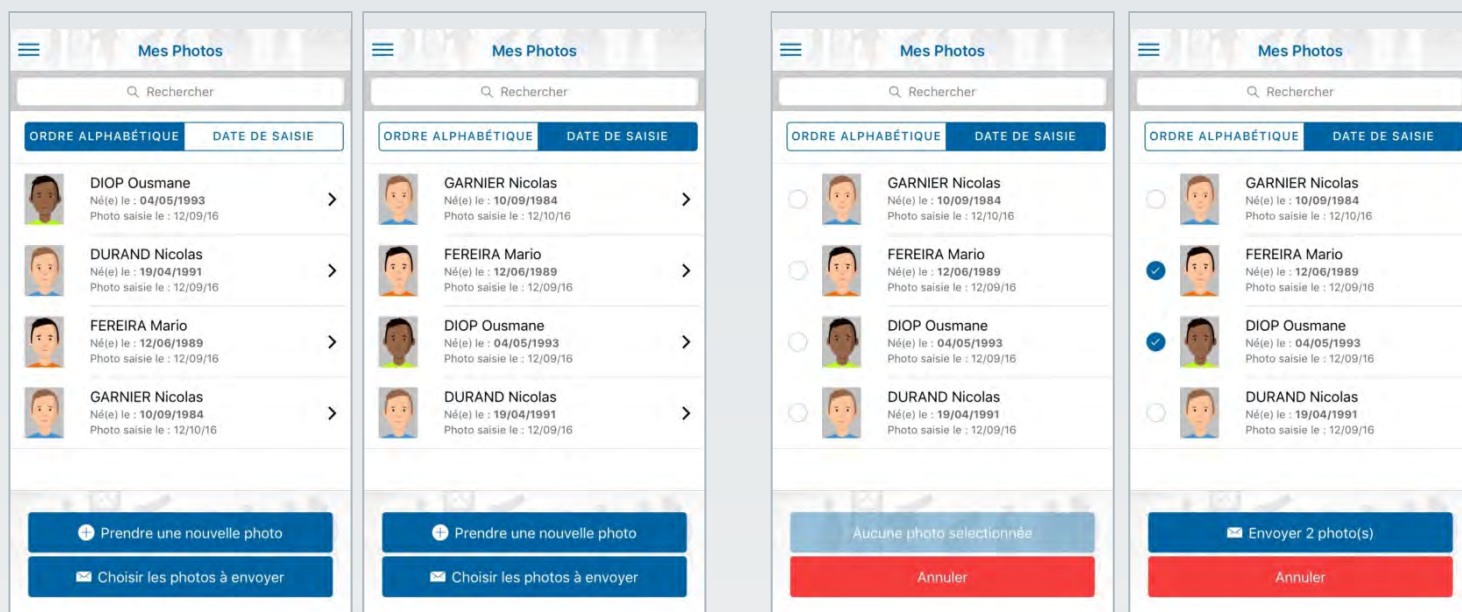
Il reste à renseigner son adresse de courriel dans le champ de saisie habituel et d'envoyer le message.



Les photos ne peuvent être traitées que par l'employeur. Il est inutile d'envoyer les photos à l'équipe Carte BTP !

Mode d'emploi

Gestion des photos stockées



L'espace Mes Photos

L'espace **Mes Photos**, permet de visualiser les photos stockées dans l'application et de les afficher par ordre alphabétique ou par date de saisie.

L'espace **Mes Photos**, permet également :

- de visualiser les photos stockées dans l'application,
- de modifier les informations associées à chaque photo,
- de prendre une nouvelle photo pour une personne donnée.

Envoi simultané de plusieurs photos

Cet espace permet également de sélectionner un ou plusieurs fichiers afin de les envoyer par courriel à la personne en charge de la collecte des photos dans l'entreprise, ou bien de les supprimer.



Pas plus de 15 images à la fois...

L'application limite à 15 le nombre de photos pouvant être envoyées simultanément.

Cette restriction a pour but d'éviter que des courriels trop lourds soient bloqués par la messagerie du destinataire.

20 mars 2017.

Conception et réalisation :
Union des caisses de France Congés Intempéries BTP.

Pour toute information complémentaire :

www.cartebp.fr